

MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS ENERGETIQUES ET DE
MAINTENANCE MULTISERVICES AVEC GARANTIE TOTALE DES
INSTALLATIONS

Règlement de Consultation
R.C.
25MTA026M

IMT ATLANTIQUE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE.
Campus de Nantes
La Chantrerie
CS 20722
4, Rue Alfred KASTLER
44 307 NANTES

Appel d'Offres Ouvert.

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
15 Octobre 2025 à 12h00



IMT Atlantique
Bretagne-Pays de la Loire
École Mines-Télécom

SOMMAIRE

ARTICLE 1	NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2	OBJET DU MARCHÉ	3
2.1	<i>Description</i>	3
2.1.1	Type de marché	3
2.1.2	Objet du marché	3
2.1.3	Descriptif du projet	3
2.1.4	Descriptif des prestations.....	3
2.1.5	Mode de passation.....	5
2.1.6	Lieu d'exécution	5
2.1.7	Classification CPV	5
2.1.8	Variante facultatives	5
2.2	<i>Durée du Marché ou délais d'exécution.....</i>	5
2.3	<i>Conditions relatives au marché.....</i>	6
2.3.1	Cautionnement et garanties exigés.....	6
2.3.2	Modalités de paiement	6
2.3.3	Forme juridique du groupement.....	6
2.3.4	Mode de règlement.....	6
2.3.5	Instance chargée des procédures de recours.....	6
2.3.6	Voies de recours	6
2.3.7	Délais de validité des offres	6
ARTICLE 3	MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER.....	6
ARTICLE 4	CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
4.1	<i>Envoi des propositions</i>	7
ARTICLE 5	DOSSIER DE REMISE DES PROPOSITIONS	8
5.1	<i>Dossier candidature</i>	8
5.2	<i>Dossier Offre</i>	10
5.3	<i>Sous-traitance</i>	10
5.4	<i>Langues de rédaction des propositions.....</i>	11
5.5	<i>Unité monétaire.....</i>	11
ARTICLE 6	JUGEMENTS DES OFFRES	11
ARTICLE 7	DOCUMENTS A TRANSMETTRE PAR L'ATTRIBUTAIRE	13
ARTICLE 8	MISE AU POINT DU MARCHÉ	14
ARTICLE 9	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	15

ARTICLE 1 NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

IMT ATLANTIQUE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE.

Campus de Nantes
La Chantrerie
CS 20722
4, Rue Alfred KASTLER
44 307 NANTES

ARTICLE 2 OBJET DU MARCHÉ

2.1 Description

2.1.1 Type de marché

Le présent marché est un marché de services.

2.1.2 Objet du marché

Marché d'exploitation des installations énergétiques et de maintenance multiservices des bâtiments de l'Ecole incluant une maîtrise des consommations d'énergie et le renouvellement d'équipements.

2.1.3 Descriptif du projet

Il concerne le patrimoine immobilier suivant : Les installations sont réparties sur 60 000 m² de l'Ecole (bâtiments A à T), y compris bâtiment incubateur (bâtiment V) et six logements de fonction.

A noter que le campus comporte une Z.R.R. (Zone à Régime Restrictif)

2.1.4 Descriptif des prestations

Gestion, entretien, garantie totale des équipements techniques du patrimoine (en partie) ainsi que le renouvellement d'équipements.

Maîtrise des consommations d'énergie.

Les principaux équipements concernés sont les suivants :

- ⇒ Les installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire,
- ⇒ Le système de Gestion Technique Centralisé (GTC),
- ⇒ Les pompes à chaleur individuelles,
- ⇒ Les installations solaires photovoltaïques,
- ⇒ L'installation solaire thermique,
- ⇒ Les installations de froid et climatisation
- ⇒ Les installations de ventilation mécanique contrôlée,

- ⇒ Les sorbonnes et postes de sécurité microbiologique (département SUBATECH),
- ⇒ Les centrales de traitement d'air, aérothermes et destratificateurs,
- ⇒ Les hottes,
- ⇒ Les douches de sécurité et rince yeux,
- ⇒ La robinetterie d'eau chaude, d'eau froide et ballons électriques,
- ⇒ Les installations d'air comprimé,
- ⇒ Les cellules haute tension
- ⇒ Les armoires électriques et onduleurs,
- ⇒ L'ensemble du système d'éclairage de sécurité
- ⇒ L'éclairage intérieur / extérieur,
- ⇒ Les groupes électrogènes,
- ⇒ Les installations d'eaux usées / eaux pluviales,
- ⇒ Les systèmes de traitement d'eau,

Le Donneur d'Ordre est engagé dans une démarche volontaire de promotion de l'emploi et lutte contre l'exclusion. Le cahier des charges du présent marché intègre une condition d'exécution liée à l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi en application des articles L2111-1 et L2112-2 du code de la commande publique.

L'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion particulières selon le nombre d'heures minimal d'insertion défini au CCAP du présent marché.

L'article du CCAP relatif aux conditions particulières d'exécution de la clause sociale précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter la Mission Insertion Professionnelle par les clauses sociales :

Mission Insertion Professionnelle par les clauses sociales de Nantes Métropole

Service Emploi et Insertion / Direction Économie et Emploi Responsables

Tél. : 02 40 99 32 91 - clausesociale@nantesmetropole.fr

2 cours du Champ de Mars – 44923 NANTES cedex 9

2.1.5 Mode de passation

Appel d'offres ouvert.

2.1.6 Lieu d'exécution

Département de la Loire-Atlantique (44)
Lieu d'exécution des prestations : Nantes
Catégorie de service : n°1

2.1.7 Classification CPV

Code CPV : 5050000, 5070000, 5080000, 28863121

2.1.8 Variantes facultatives

Les candidats sont tenus de remettre une offre rigoureusement conforme au projet de base établi par le pouvoir adjudicateur. Il est expressément précisé que les variantes proposées par les candidats en dehors du cadre prévu par le dossier de consultation ne seront examinées qu'à partir du moment où le candidat aura produit une offre selon le projet tel que rappelé ci-dessus.

Ce n'est qu'à partir du moment où cette condition est remplie que les candidats pourront proposer d'autres solutions en variante sous réserve de les détailler tant en terme de qualité qu'en terme de prix. Les variantes ainsi proposées devront permettre d'obtenir des performances au moins équivalentes aux prescriptions de base définies dans le descriptif. Ces performances devront être justifiées par tous documents.

2.1.9 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) :

Les soumissionnaires sont obligés de présenter une offre pour chaque prestation supplémentaire éventuelle obligatoire sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière.

L'acheteur choisit de retenir ou non ces prestations supplémentaires éventuelles obligatoires lors de la signature du contrat. S'il décide de les retenir, il attribue le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte à la fois de l'offre de base et des prestations supplémentaires éventuelles.

PSE 1 obligatoire : 5.8 - GTC Système de gestion technique centralisé (P3)

2.2 Durée du Marché ou délais d'exécution

Date prévisionnelle de début des prestations : **1^{er} janvier 2026**.

La durée prévisionnelle du marché est de **3 ans et 5 mois** (trois ans et cinq mois).

2.3 Conditions relatives au marché

2.3.1 Cautionnement et garanties exigés

Toutes les garanties nécessaires à la bonne exécution des prestations pourront être demandées.

2.3.2 Modalités de paiement

Le paiement de chaque facture interviendra au plus tard **30** jours à compter de la date de réception de la facture.

2.3.3 Forme juridique du groupement

Le candidat pourra se présenter seul ou en groupement d'entreprises,
Une même personne juridique ne pourra présenter qu'une seule candidature.
Les candidats admis séparément à présenter une proposition ou une offre ne peuvent se regrouper.

En cas d'attribution du marché à un groupement, celui-ci prendra obligatoirement la forme d'un groupement solidaire

2.3.4 Mode de règlement

Virement bancaire (Mandat administratif)

2.3.5 Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Nantes

2.3.6 Voies de recours

Selon les dispositions du code de justice administrative

2.3.7 Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours**.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard cinq jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 Envoi des propositions

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront obligatoirement transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2843204&orgAcronyme=a4n>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Si l'offre n'est pas signée électroniquement au moment de la réponse, la signature électronique sera alors exigée au stade de l'attribution du marché.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention "Copie de sauvegarde - Ne pas ouvrir - Marché n°25MTA026M".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

La copie de sauvegarde adressée par voie postale doit être délivrée avant la date limite de remise des offres à l'adresse suivante :

IMT Atlantique
Direction des Finances A317
4, rue Alfred Kastler - La Chantrerie
CS 20722
44307 Nantes cedex 3

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 5 DOSSIER DE REMISE DES PROPOSITIONS

5.1 Dossier candidature

Dans ce dossier, le candidat devra produire les pièces suivantes complétées, signées et paraphées :

- ⇒ Le document unique de marché européen (DUME) est un formulaire par lequel les entreprises candidates à un marché public déclarent leurs capacités et leur aptitude pour participer à une procédure de marché public.

Ou la liste des pièces suivantes :

- ⇒ Formulaire DC1 ou lettre de candidature, faisant apparaître le cas échéant les membres du groupement.
- ⇒ Formulaires DC2 ou la liste des pièces suivantes :
 - Si le candidat est en redressement judiciaire, joindre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics, ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.
 - Déclaration sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-1, L 8221-3, L 8221-5, L 8231-1, L 8241-1, du code du travail, ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.
 - Attestation sur l'honneur certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 8251-1 et L 8251-2 du code du travail, ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global HT des trois dernières années ou des exercices clos (2022 – 2023 – 2024).
 - Pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat y compris en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.
 - Description des effectifs du candidat.
 - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution de la prestation.
 - Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des services à des spécifications ou des normes. Il sera toutefois accepté d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les prestataires de services, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés (DC2).
 - Certificats de qualification professionnelles. La preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.
- ⇒ Références : liste des principales prestations analogues effectuées au cours de ces trois dernières années indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé – joindre des références contrôlables (nom et coordonnées de chaque correspondant).
- ⇒ Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (KBIS) ou au répertoire des métiers. Le candidat devra transmettre ce document en cas d'attribution du marché et avant la notification officielle.

- ⇒ Attestations d'assurances en cours de validité. A produire par l'entreprise au plus tard à la notification du marché. Ces documents seront à transmettre au plus tard 15 jours après la date de notification.

Les pièces devront être impérativement jointes dans le dossier de candidature, sous peine d'élimination du candidat.

Nota : le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve qu'il produise les certificats fiscaux et sociaux dans un délai de six jours (NOTI2) à réception du courrier l'informant que son offre est retenue.

Le candidat ou chaque membre du groupement candidat établi dans un Etat membre de l'union Européenne autre que la France produisent une attestation sur l'honneur selon les modalités précédemment décrites pour les candidats français. Toutes les attestations délivrées ou fournies dans une langue étrangère doivent être accompagnées d'une traduction en langue française assermentée.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

5.2 Dossier Offre

Ce dossier comprendra :

- ⇒ L'Acte d'Engagement et ses annexes dûment complétés, signé et paraphé par le candidat. Le candidat intégrera à l'Acte d'Engagement les tableaux du bordereau de prix transmis.
- ⇒ Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (C.C.A.T.P.).
- ⇒ Une notice méthodologique et technique dans laquelle le candidat fournira tous les renseignements sur les critères de jugement technique des offres (Cf. article 6) ainsi que sur tous les points jugés utiles par eux.
- ⇒ Un document précisant les mesures correctives qu'il prévoit en cas de dépassement du taux réglementaire de légionelles.
- ⇒ Un modèle de carnet sanitaire.
- ⇒ Attestation de visite obligatoire

5.3 Sous-traitance

L'entrepreneur peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu du **CLIENT** l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Les sous-traitants peuvent être désignés avant la conclusion du marché ou postérieurement à la notification.

Dans l'hypothèse où la demande de sous-traitance intervient au moment de l'offre, le candidat devra fournir les documents suivants :

- ⇒ L'annexe à l'acte d'engagement relative à la présentation d'un sous-traitant, comportant notamment :
 - La nature des prestations dont la sous-traitance est prévue.
 - Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé.
 - Le montant prévisionnel des sommes à payer directement au sous-traitant.
 - Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix. A compléter par l'entreprise, signé et paraphé.

- ⇒ Les formulaires DC2 ou la liste des pièces décrites au 6.1. A produire par l'entreprise, signé et paraphé.
- ⇒ Le formulaire DC4.
- ⇒ Attestations d'assurances en cours de validité. A produire par l'entreprise.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

5.4 Langues de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5.5 Unité monétaire

Les candidats sont informés que le marché sera conclu dans l'unité monétaire suivante : l'Euro(s).

ARTICLE 6 JUGEMENTS DES OFFRES

Le jugement des offres finales sera effectué dans les conditions prévues dans le présent Règlement de Consultation.

Le **CLIENT** se réserve la possibilité de régulariser les offres des candidats. La régularisation si besoin se fera via la plateforme de dématérialisation PLACE.

Les critères pondérés suivants interviendront dans le jugement des offres :

1) Valeur technique des prestations - coefficient de pondération : 40 points

Critères intervenant dans la note technique des prestations	Points
<u>Critères Moyens humains :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Organigramme et indication des titres d'études et de l'expérience professionnelle du ou des responsables et des exécutants de la prestation de service envisagée. - Nombre d'heures annuelles allouées à la prestation P2. - Présentation des sous-traitants éventuels. 	15 points
<u>Moyens techniques, organisationnels :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation de l'astreinte et des dépannages. - Description des équipements mis à disposition (nacelle, thermomètre, outillage, etc.). - Les procédés d'exécution et les moyens qui seront utilisés. - Moyens mis en œuvre pour assurer la transparence (reporting). - Exemple de rapport d'activité. - Exemple de carnet sanitaire 	15 points
<u>Considérations environnementales :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Cible de consommations sur la durée du marché. - Les engagements pris par le Candidat en termes environnementaux et les moyens mis en œuvre pour les respecter. Ces mesures portent sur les actions visant à améliorer la performance en matière de protection de l'environnement du candidat en termes d'équipements techniques mis en œuvre pour l'exécution des prestations et de gestion des déchets produits lors de l'exécution des prestations 	10 points
TOTAL	40 points

2) Prix des prestations - coefficient de pondération : 60 points.

Critères intervenant dans la note sur le prix des prestations	Points
Montant global annuel des prestations (P2 et P3)	50 points
Montant total des bordereaux de prix	4 points
Coefficients sur fourniture	2 points
Coefficient sur sous-traitance	2 points
Taux horaire de main d'œuvre	2 points
TOTAL	60 points

"Modalités de calcul des critères :

- Pour le prix :

- dans un premier temps, les candidats vont obtenir une note sur 10 en appliquant la formule suivante : $[(10 \times \text{le prix du DPGF le plus bas}) / \text{le prix du DPGF du candidat}] ;$

- dans un second temps, cette note obtenue est pondérée par le pourcentage du critère prix indiqué ci-dessus.

- Pour la valeur technique :

- dans un premier temps, pour chacun des sous-critères, les candidats vont obtenir un nombre de points en fonction de leur pondération ;
- dans un second temps, une addition des notes des sous-critères permet d'obtenir le nombre de points obtenu par le candidat ;
- enfin, dans un troisième temps, les candidats vont obtenir une note sur 40 en appliquant la formule suivante : $[(40 \times \text{nombre de points obtenu par le candidat}) / \text{le nombre de points maximum obtenu par le meilleur candidat}]$.

ARTICLE 7 DOCUMENTS A TRANSMETTRE PAR L'ATTRIBUTAIRE

Le pouvoir adjudicateur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci en vue de la notification.

- Les pièces contractuelles signées par le représentant habilité à engager la société.
- Les documents à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément à l'article 51 du décret 2016-360 ou les candidats retenus devront justifier ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner arrêtés à l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à l'article 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Avant qu'il ne prenne sa décision, le pouvoir adjudicateur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.
- Il appartiendra également à l'attributaire de produire, en application des dispositions idoines du Code du Travail, les éléments suivants :
 - o **Travail dissimulé :** Pour tous les marchés d'un montant au moins égal à 5 000 € HT (articles L. 8222-1 et R-8222-1 du code du travail) les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D 222-8 du code du travail :
 - 1 - L'attestation de vigilance** en application de l'article L.243-15 du Code de la sécurité sociale (ou Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales des candidats à une commande au moins égale à 5 000 € HT)

2 - L'attestation d'inscription au registre du commerce et des industries ou au registre des métiers quand elle est obligatoire A cette fin, l'une des pièces suivantes doit être produite par l'attributaire :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) (dans la plupart des cas, l'extrait Kbis demandé doit dater de moins de 3 mois)
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

- **Emploi d'étrangers non autorisés à travailler :** Pour tous les marchés d'un montant au moins égal à 5 000 € HT (art. L. 8254-1 et D.8254-1 du Code du travail), la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail (art. D.8254-2 du Code du travail).
- **Travailleurs détachés :** Pour tous les marchés, et quel que soit leur montant, le titulaire établi hors de France doit produire, avant le début de chaque détachement d'un ou de plusieurs salariés, les documents suivants :
 - Une copie de la déclaration de détachement transmise à la DIRECCTE
 - Une copie du document désignant le représentant de l'entreprise sur le territoire national (art. R. 1263-2-1 du Code du travail).
- **Attestation de régularité fiscale (CERFA 3666) :** Impôts sur les sociétés et contributions - Impôt sur le revenu - T.V.A
- Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.
- L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com> .

ARTICLE 8 MISE AU POINT DU MARCHÉ

Il pourra être procédé, à l'initiative du pouvoir adjudicateur, à une mise au point du marché ayant pour objet de compléter et de préciser certaines clauses sans que ces modifications soient de nature à remettre en cause le cahier des charges arrêté par la Personne Publique à la fin de la procédure, en vue de son exécution par le titulaire. En cas de refus du candidat, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 9 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours ouvrés avant la date de remise des offres, une demande écrite par voie électronique via l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2843204&orgAcronyme=a4n>

Questions :

Une réponse sera alors adressée à tous les opérateurs économiques ayant retiré le dossier de consultation."

Renseignements d'ordre administratif :

Madame Chantal LE TALLEC (IMT ATLANTIQUE)

Responsable Pôle Achats/Marchés
IMT Atlantique Bretagne-Pays de la Loire
Campus de Nantes
La Chantrerie – C.S 20722
4, Rue Alfred Kastler
44307 NANTES CEDEX 3
Tél : 02 51 85 85 14
Courriel : chantal.le-talleg@imt-atlantique.fr

Renseignements d'ordre technique :

Monsieur Alexandre MONNERON (IMT ATLANTIQUE)

Manager Des Energies / Adjoint Au Directeur Du Patrimoine Et Des Services Généraux
Téléphone : [02 51 85 83 92](tel:0251858392)
Courriel : alexandre.monneron@imt-atlantique.fr

Ou

Assistant au Maître d'ouvrage :

Monsieur Sébastien LEGRAND (ENERGIE ET SERVICE)

18, rue Pierre de Brossolette – 44 400 REZE
Téléphone : 06 29 61 42 95
Courriel : sebastien.legrand@energieetservice.fr

Visites des installations :

La visite du site est obligatoire. Cette visite a pour objet de permettre aux différents candidats d'évaluer le contexte technique et géographique dans lequel les prestations s'effectuent.

Un créneau de visite est organisé le **24/09/2025 à 9h00** (de 09h00 à 17h00 potentiellement).

Les candidats sont invités à confirmer leur présence auprès de M. Alexandre MONNERON par courriel à alexandre.monneron@imt-atlantique.fr

Une attestation de visite sera remise aux candidats à l'issue de celle-ci. Cette attestation est à joindre impérativement à l'offre du candidat sous peine d'irrecevabilité de cette dernière.

Audition :

En application des articles R. 2161-5 et R. 2152-2 du Code de la commande publique, une audition pourra être organisée afin de permettre à l'ensemble des candidats d'apporter des précisions ou régularisations. Une convocation sera adressée pour préciser la teneur de l'audition à l'ensemble des candidats dans les semaines qui suivent la remise des offres. Un procès-verbal d'audition sera établi.